



CHAMPIONNAT « U 15 »

Modifications

-  **Article 5.3.1 :**
Modification du texte
-  **Article 5.3.2 :**
Création de l'article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



CHAMPIONNAT

« U 15 »

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat du Val de Marne U 15 » réservée aux clubs libres.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagement

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 4 - Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 5 - Système de l'épreuve

5.1 - Le Championnat « U 15 » se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat « U 15 » est composé de :

5.3.1. – Départementale 1

 **Composée d'un** groupe **X** équipes constitué des éventuels descendants de R2 complété par le nombre d'équipes nécessaires pour constituer un groupe selon l'article 14 du RSG du District.

5.3.2 – Départementale 2

La Départementale 2 sera constituée, si nécessaire, de X groupes de X équipes.



Article 6 – Terrains - Horaires

6.1 – Terrains

Les équipes du « Championnat U15 » doivent disputer leurs rencontres sur un terrain classé pour leur niveau de compétition :

-  D1 Classement T5.
-  Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

6.2 – Horaires

Les rencontres ont lieu le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matchs est fixé à 16h00

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Article 7. – Qualifications – Equipes - Participation

-  Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.
-  Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés "libre" U15,
-  Les joueurs licenciés "libre" U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16.1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16.2 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 11 - Port des Protège –Tibias

Conformément à l'article 16.3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

12.1 - le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.



Article 14 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 18 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 19 – Homologation

Conformément à l'article 21 du R.S.G. du District du Val de Marne.